

# Serment de Bourgelat



Ordre des Vétérinaires





## Serment de Bourgelat

FIDÈLEMENT ATTACHÉ AUX DIRECTIVES FIXÉES AUX ÉLÈVES  
DES ÉCOLES ROYALES VÉTÉRINAIRES DE FRANCE PAR CLAUDE BOURGELAT,  
INSPECTEUR GÉNÉRAL, EN L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT  
POUR CES ÉCOLES DE 1777 ET AINSI EXPRIMÉES :

“Toujours imbus des principes d'honnêteté qu'ils auront puisés  
et dont ils auront vu des exemples dans les Ecoles,  
ils ne s'en écarteront jamais. Ils distingueront le pauvre du riche.  
Ils ne mettront point à un trop haut prix des talents  
qu'ils ne devront qu'à la bienfaisance et à la générosité  
de leur patrie. Enfin, ils prouveront par leur conduite  
qu'ils sont tous également convaincus que la fortune consiste  
moins dans le bien que l'on a que dans celui que l'on peut faire.”

*“Je promets et je jure devant le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires  
de conformer ma conduite professionnelle aux règles prescrites  
par le code de déontologie et d'en observer en toute circonstance  
les principes de correction et de droiture.*

*Je fais le serment d'avoir à tout moment et en tout lieu le souci constant  
de la dignité et de l'honneur de la profession vétérinaire.”*

